

Les modalités ci-dessous sont issues de la Politique d'inscription, d'annulation et de remboursement relative aux activités de formation continue de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

### 1- Modification d'une inscription par la personne participante

Toute modification d'inscription est considérée comme une annulation, sauf pour la situation suivante :

- Transfert à une autre personne participante :
  - Au même prix;
  - La personne faisant la demande effectue elle-même les démarches pour se faire rembourser par la personne remplaçante;
  - Possibilité de mettre la facture au nom de la personne remplaçante.

Pour modifier une inscription, la personne participante fait sa demande par écrit à l'adresse courriel : [formation.continue@oeq.org](mailto:formation.continue@oeq.org). Elle transmet les renseignements suivants :

- Son nom;
- Participation en présence ou en webdiffusion;
- Nom et/ou numéro de permis de la personne remplaçante;
- Nom de la personne qui doit figurer sur la facture.

L'Ordre peut refuser les modifications demandées après la date limite d'inscription.

La personne remplaçante conservera les conférences et/ou ateliers préalablement choisis. Si des places demeurent disponibles à d'autres activités le jour de l'évènement, un autre choix peut alors s'avérer possible.

Pour tout autre contexte, la personne participante doit annuler sa participation en écrivant à [formation.continue@oeq.org](mailto:formation.continue@oeq.org) selon les modalités suivantes.

### 2- Annulation d'inscription par la personne participante

Il est possible d'annuler en tout temps l'inscription au colloque, par courriel : [formation.continue@oeq.org](mailto:formation.continue@oeq.org). **Toutefois**, le remboursement s'applique seulement dans les cas suivants :

- un remboursement complet est accordé si l'annulation est faite par écrit (courrier ou courriel) au moins 30 jours consécutifs avant l'évènement soit avant le 13 octobre minuit;
- un remboursement de 80 % est accordé pour cause de maladie ou décès, sur demande écrite reçue au moins 5 jours consécutifs avant l'évènement (avec pièces à l'appui);
- aucun remboursement n'est accordé à moins de 5 jours ouvrables de l'évènement;

### 3- Absence lors de la tenue de l'activité

Aucun remboursement n'est possible en cas d'absence le jour du colloque, cependant, nous offrons l'accès au colloque en webdiffusion pour les personnes qui ne pourront pas être présentes le jour de l'évènement malgré leur inscription en présentiel.

### Problème technique pour le colloque en webdiffusion

- **Test :**

- Au moins **cinq jours ouvrables** avant l'activité, la personne participante doit procéder à un test pour vérifier sa connexion Internet, l'accès à la plateforme utilisée (p. ex. : Zoom, Moodle ou autres) et les paramètres de son et vidéo. Certaines plateformes comme Zoom offrent la possibilité de participer à une réunion de test (<https://zoom.us/fr/test>). Tout problème technique doit dès lors être communiqué à l'équipe de la formation continue.
- **Aucun remboursement** si le test n'a pas été effectué ou si le problème est lié au contexte de la personne participante (p. ex. : panne de courant).

### 4- Attestations de réussite et de participation

L'Ordre délivre une attestation de formation de 6 heures par journée de colloque.

Pour les inscriptions en webdiffusion, l'Ordre vérifiera la connexion des personnes inscrites afin de valider leur présence. Seules les présences validées recevront une attestation de présence.

L'attestation sera déposée dans l'onglet « Mon Espace/Consulter mes certificats et mes attestations » du Portail.OEQ dans les 10 jours ouvrables après l'évènement.